

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr

CANTON de BONNAT
Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20251219-DEL2025-038-DE
Date de télétransmission : 20/12/2025
Date de réception préfecture : 20/12/2025



Délibération n° 2025-038 en date du 19 Décembre création d'un budget annexe « réseau de chaleur »

Date de Convocation : 12/12/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 19 décembre 2025 à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Michel LASSOUT, M. BIGNET Jean-Paul.

Pouvoirs : M. BIGNET Jean-Paul à M. Jacques GADAIX.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Vu la production et la distribution de chaleur (suite à la mise en place de la géothermie) constituent des activités relevant d'un service public et commercial.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe pour individualiser les opérations de dépenses et recettes afférentes à ce « réseau de chaleur ».

Ce Budget annexe intitulé « réseau de chaleur » sera avec régie et assujetti à la TVA.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création au 1er janvier 2026 du budget annexe relatif « au réseau de chaleur » et sera dénommé « budget annexe réseau de chaleur ».
- DECIDE que ce budget est un service industriel et commercial relevant de la nomenclature M4 et sera assujetti à la TVA
- PRÉCISE que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe.
- DEMANDE à M. le Maire de notifier La présente délibération à M. le trésorier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	1	8	9	9	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 20/12/2025

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 19/12/2025

M. Camille CARCAT

Le Maire.